

Important!

Assurez votre partenaire



Vous vivez en concubinat ?

N'oubliez pas surtout d'inclure votre partenaire dans votre assurance. Contrairement aux couples mariés, **les personnes vivant en concubinat doivent nous annoncer leur statut de leur propre initiative**. Sinon, le ou la partenaire restera sans couverture d'assurance et ne recevra aucune prestation financière en cas de décès de la personne assurée.

Cela peut, en particulier, avoir des conséquences dramatiques si vous avez des enfants communs ou un bien immobilier commun.

Pour s'inscrire, c'est très simple. Faites-en la demande par e-mail à kundenberatung@sve.ch et nous vous enverrons les formulaires correspondants.

Ou scannez le code QR suivant:



Rente de partenaire



Capital en cas de décès